



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ugimag

Question écrite n° 7038

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation preoccupante au sein du groupe Pechiney de la societe Ugimag, dont les unites de production d'aimants sont basees a Saint-Pierre-d'Allevard et Crolles. L'annonce d'un recent 6e plan de restructuration amenera d'ici a dix-huit mois les effectifs de 490 a un peu moins de 400 alors que 1 000 personnes travaillaient dans ces usines en 1974. Parallelement, il semblerait que cette entreprise poursuive son developpement en sous-traitance a l'etranger d'activites comme le neodyme ou l'alnico, qui jusqu'alors etaient fabriques dans l'Isere. Les resultats plutot encourageants de la recherche dans l'elaboration des nouveaux aimants samarium cobalt permettront-ils d'augmenter l'activite des filiales etrangeres ou de limiter la diminution des emplois en France, voire d'en creer de nouveaux ? Les restructurations en cours pour s'adapter a la concurrence etrangere et aux realites du marche ne doivent pas continuer a entrainer des suppressions d'emploi ou des delocalisations penalisant une region de moyenne montagne deja lourdement touchee par la crise. Aussi, il lui demande quelle analyse il porte sur l'avenir du secteur des aimants et quelles mesures peuvent etre prises au niveau de cette entreprise nationalisee pour maintenir l'emploi et limiter les nombreuses mesures de chomage partiel dont la gestion au quotidien dans ces unites de production semble poser des problemes.

Texte de la réponse

la degradation continue des resultats des unites francaises d'Ugimag depuis 1990 a necessite la mise en oeuvre d'un plan de restructuration qui inclut une adaptation des effectifs (suppression de 70 emplois). Ce plan de restructuration est accompagne d'un plan social etale sur dix-huit mois et ayant pris effet en octobre 1993. Ce plan social comporte : - des mesures de cessation anticipee d'activite pour seize personnes (convention FNE) ; - des mesures de preretraite progressive a cinquante-cinq ans concernant vingt-six emplois a temps plein ; - des mesures de reclassement pour vingt-huit personnes. En raison d'une evolution defavorable de la demande europeenne en aimants neodyme fer-bore et en aimants alnico, les activites de production correspondantes sont en contraction a l'usine de Saint-Pierre-d'Allevard. Cette usine demeure cependant la seule unite du groupe Ugimag a elaborer les aimants metalliques et donc a assurer la totalite des commandes de ce type de produits. Les aimants samarium-cobalt subissent egalement une contraction des ventes et ne connaissent pas de developpements particuliers lies aux activites de recherche sur ces produits. D'une maniere generale, les filiales etrangeres d'Ugimag elaborent des produits qui sont destines a des marches inaccessibles a partir de la France, pour des raisons techniques ou commerciales. Par ailleurs, dans la mesure ou Ugimag France vend plus de la moitie de sa production sur les marches a l'exportation, il lui est indispensable de demeurer competitif par rapport a ses concurrents. Au-dela de ces contraintes structurelles, Ugimag France doit ajuster ses productions au niveau de la demande et les mesures de chomage partiel sont le mode de fonctionnement qui limite au maximum les consequences sociales de tels ajustements.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7038

Rubrique : Produits manufactures

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3625

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 794